

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charrette de Sainte-Ursule, le 16 novembre 2023 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud à partir du point 4 de l'ordre du jour.

16 novembre 2023

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président
Mme Sylvie Noël, Louiseville, Vice-Présidente
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule
M. Denis Bergeron, substitut de Sainte-Angèle-de-Prémont
M. Alain Deschênes, Saint-Justin
M. Martin Lamy, Yamachiche
M. Pascal Trudel, Saint-Léon-le-Grand

Était aussi présent :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier
M. Francis Morel-Benoit, Responsable des opérations

1. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Madame Sylvie Noël propose la nomination de Monsieur Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier au poste de président d'élection. Tous les représentants sont d'accord.

**2. ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**

Monsieur Mario Paillé demande des propositions pour le poste de Président dont le mandat sera d'une durée de douze mois, soit jusqu'en novembre 2024.

Madame Josée Bellemare propose Monsieur Roger Michaud.

Monsieur Roger Michaud accepte de poser sa candidature au poste de Président du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

Considérant qu'il n'y a pas d'autres propositions, Monsieur Mario Paillé déclare alors élu Monsieur Roger Michaud au poste de Président du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré jusqu'en novembre 2024.

Monsieur Roger Michaud remercie les autres membres du conseil pour la confiance accordée pour occuper le poste de Président du conseil d'administration.

3. ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Monsieur Mario Paillé demande des propositions pour le poste de Vice-Président dont le mandat sera d'une durée de douze mois, soit jusqu'en novembre 2024.

Madame Josée Bellemare propose Madame Sylvie Noël.

Madame Sylvie Noël demande s'il y a d'autres personnes intéressées par le poste. Considérant qu'il n'y a pas d'autres personnes intéressées, Madame Sylvie Noël accepte de poser sa candidature au poste de Vice-Présidente du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

Considérant qu'il n'y a pas d'autres propositions, Monsieur Mario Paillé déclare alors élue Madame Sylvie Noël au poste de Vice-Présidente du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré jusqu'en novembre 2024.

Madame Sylvie Noël remercie les autres membres du conseil pour la confiance accordée pour occuper le poste de Vice-Présidente du conseil d'administration.

4. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 36.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un président d'élection
2. Élection à la présidence du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré
3. Élection à la vice-présidence du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré
4. Ouverture de la séance
5. Adoption de l'ordre du jour
6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2023
7. Dépôt et adoption de la correspondance
8. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
9. Approbation du paiement des comptes
10. Dépôt des résultats financiers au 31 octobre 2023
11. Suivi des heures accumulées des employés
12. Consommation hebdomadaire
13. Suivi des nappes de la Régie
14. Pluviométrie
15. Information sur les opérations et équipements
 - 15.1 Rapport des opérations
 - 15.2 Recours à un opérateur de remplacement
 - 15.3 Achat d'un palonnier
 - 15.4 Téléphone satellite
 - 15.5 Formation de secouriste en milieu de travail

16. Varia
 - 16.1 Signature des effets bancaires
 - 16.2 Déviation de l'aqueduc Route Barthélémy – Décompte progressif #1
 - 16.3 Fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable pour les années 2024 et 2025 – Hypochlorite de sodium (NaOCl) 12 %
 - 16.4 Fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable pour les années 2024 et 2025 – Carbonate de soude dense
 - 16.5 Cadeaux de Noël des employés
 - 16.6 Ajout des descriptions de tâches aux Politiques salariales et des conditions de travail
 - 16.7 Ajustement des primes de garde
 - 16.8 Politique de relève en cas d'absence du responsable des opérations
 - 16.9 Rétroactif des salaires 2023 des employés
 - 16.10 Rétroactivité des conditions de travail jusqu'au 1^{er} janvier 2019
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

2023-11-138 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

POUR CE MOTIF :

2023-11-139 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2023.

7. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 19 octobre 2023 et résume les communications ayant un intérêt public.

2023-11-140 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Martin Lamy et résolu à l'unanimité de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

8. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 13 novembre 2023;

POUR CE MOTIF :

2023-11-141 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

9. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 13 novembre 2023;

POUR CE MOTIF :

2023-11-142 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de deux cent vingt-cinq mille deux cent vingt-huit et quarante-vingt-dix (225 228,90 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 16 novembre 2023.

Mario Paillé, trésorier

10. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 octobre 2023 préparé en date du 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.1 du règlement numéro 32 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 10% ;

CONSIDÉRANT QUE pour résorber les variation budgétaire, le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés avec l'accord du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE les trois postes budgétaires suivants dépassent la limite de variation budgétaire permise de 10% :

- Adm – Déplacement et repas
- Eau – Formation
- Eau – Entretien télémétrie

CONSIDÉRANT QUE le poste budgétaire « Adm – Déplacement et repas » a été corrigé par une simple écriture comptable pour réaffecter une partie de la dépense dans le poste « Eau – Déplacement et repas » ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier suggère de retirer 2 500,00 \$ du poste budgétaire « Entretien et réparation des équipements » et de les réaffecter aux postes budgétaires de la façon suivante :

- | | |
|------------------------------|-------------|
| - Eau – Formation | 1 000,00 \$ |
| - Eau – Entretien télémétrie | 1 500,00 \$ |

POUR CES MOTIFS :

2023-11-143

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 octobre 2023, d'accepter les virements budgétaires suggérés par le secrétaire-trésorier et de l'autoriser à les appliquer.

11. SUIVI DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport des heures accumulées des employés pour la semaine se finissant le 11 novembre 2023.

12. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 14 novembre 2023 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

13. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 5 novembre 2023 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

14. PLUVIOMÉTRIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 9 novembre 2023 relativement à la pluviométrie.

15. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

15.1 RAPPORT DES OPÉRATIONS

Rapport sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- Le nettoyage des réserves dédiées a été fait par EBI Envirotech inc. le 25 octobre (RSE) et le 1^{er} novembre (RSA) ;
- La vérification annuelle des débitmètres a été faite par Les Compteurs Lecomte ltée ;
- Le raccordement de la nouvelle conduite de la route Barthélemy à Saint-Léon-le-Grand a été fait le 2 novembre.

15.2 RECOURS À UN OPÉRATEUR DE REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE des opérateurs réguliers devront s'absenter au cours des prochaines semaines ;

CONSIDÉRANT QUE pour appliquer son Plan de continuité des ressources humaines en cas de crise, la Régie avait embauché des opérateurs de remplacement, tel que le stipule la résolution 2023-01-009 ;

POUR CES MOTIFS :

2023-11-144

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité de recourir aux services d'un opérateur de remplacement le temps de l'absence des opérateurs réguliers selon les conditions stipulées dans la *Politique salariale et des conditions de travail des employés de la Régie d'aqueduc de Grand Pré 2023 – 2026*.

15.3 ACHAT D'UN PALONNIER

CONSIDÉRANT QUE lors de la formation sur les appareils de levage, nous avons appris que notre palonnier fait maison n'est pas conforme aux normes de santé et sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT les trois soumissions pour un palonnier d'une capacité de 1 000 livres :

Grainger Canada :	1 099,45 \$ plus taxes et expédition
Tenaquip :	1 595,00 \$ plus taxes et expédition
Smak Design :	2 317,78 \$ plus taxes et expédition

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que cette dépense n'est pas budgétée mais suggère de retirer 1 000,00 \$ du poste budgétaire « Entretien et réparation des équipements » et de les réaffecter au poste budgétaire « Équipements et outils » ;

POUR CES MOTIFS :

2023-11-145

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité :

QUE la dépense soit acceptée et que l'achat d'un palonnier d'une capacité de 1 000 livres chez Grainger Canada au coût de 1 099,45 \$ plus taxes et expédition soit autorisée ;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à apporter les ajustements budgétaires proposés.

15.4 TÉLÉPHONE SATELLITE

Ce point est reporté à la séance du mois de décembre et des vérifications seront faites auprès du Gestionnaire en sécurité incendie de la MRC de Maskinongé.

15.5 FORMATION DE SECOURISTE EN MILIEU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE pour être surveillant en espace clos, il faut avoir suivi une formation de secouriste en milieu de travail afin d'administrer les premiers soins nécessaires aux travailleurs en espace clos ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide-opérateur n'a pas sa formation de secouriste en milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Formation Prévention Secours offre la formation en classe sur deux jours ou en formule hybride en ligne et en classe au coût de 128,00 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires sont disponibles pour cette dépense au poste « Eau – Formation » ;

POUR CES MOTIFS :

2023-11-146

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser l'aide-opérateur à suivre la formation de secouriste en milieu de travail chez Formation Prévention Secours au coût de 128,00 \$ plus taxes.

16. VARIA

16.1 SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES

Considérant qu'il n'y a pas de changements aux postes de la présidence et de la vice-présidence, ce point est annulé.

16.2 DÉVIATION DE L'AQUEDUC ROUTE BARTHÉLÉMY – DÉCOMPTE PROGRESSIF #1

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie a adjugé le contrat pour la déviation de l'aqueduc de la route Barthélemy, à André Bouvet ltée, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-08-103 ;

CONSIDÉRANT QUE le service technique de la MRC de Maskinongé a transmis, en date du 30 octobre 2023, la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 de l'entreprise André Bouvet ltée pour un montant de 167 276,70 \$ excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le montant dû au décompte progressif numéro 1 inclus une retenue de 10 %, soit la somme de 18 586,30 \$;

POUR CES MOTIFS :

2023-11-147

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité :

QUE le paiement du décompte progressif numéro 1 à l'entreprise André Bouvet ltée au montant de 167 276,70 \$ excluant les taxes soit autorisé, et ce, conformément à la recommandation de paiement transmis en date du 30 octobre

2023 par le service technique de la MRC de Maskinongé pour les travaux effectués dans le cadre du projet de déviation de l'aqueduc de la route Barthélemy ;

QUE Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie le décompte progressif numéro 1.

16.3 FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025 – HYPOCHLORITE DE SODIUM (NaOCI) 12 %

CONSIDÉRANT QUE la Régie a lancé un appel d'offre public pour l'approvisionnement en produits chimiques pour le traitement de l'eau pour les années 2024 et 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'hypochlorite de sodium (NaOCI) 12%, les deux soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis :

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Javel Bois Francs inc.	39 114,50 \$
Brenntag Canada inc.	46 564,88 \$

CONSIDÉRANT QU'après étude et analyse de la conformité des soumissions, une seule s'est avérée conforme, soit celle de Javel Bois Francs inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cet approvisionnement en hypochlorite de sodium est un peu plus élevé que ce qui avait été prévu au budget 2024 au poste « Eau – Produits de chloration et de neutralisation » ;

CONSIDÉRANT QUE les quantités indiquées aux documents d'appels d'offre sont approximatives et sont indiquées uniquement pour les fins de l'adjudication du contrat, le secrétaire-trésorier confirme que des réajustement budgétaires seront possibles en cours d'année selon les quantités réellement utilisées ;

POUR CES MOTIFS :

2023-11-148

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la soumission reçue de Javel Bois-Francs inc. et rejette la soumission de Brenntag Canada inc. ;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Javel Bois Francs inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution de l'approvisionnement en hypochlorite de sodium (NaOCI) 12% pour les années 2024 et 2025 conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 39 114,50 \$ incluant les taxes ;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 2413636 « Eau – Produits de chloration et de neutralisation » ;

QUE les dépenses soient acquittées à même le fonds général.

16.4 FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025 – CARBONATE DE SOUDE DENSE

CONSIDÉRANT QUE la Régie a lancé un appel d'offre public pour l'approvisionnement en produits chimiques pour le traitement de l'eau pour les années 2024 et 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE pour le carbonate de soude dense, seule la soumission suivante a été déposée dans les délais requis :

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Brenntag Canada inc.	40 505,70 \$

CONSIDÉRANT QU'après étude et analyse de la conformité de la soumission, elle s'est avérée non-conforme ;

POUR CES MOTIFS :

2023-11-149 **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil rejette la soumission de Brenntag Canada inc. ;

QUE le conseil n'octroie pas de contrat pour l'exécution de l'approvisionnement en Carbonate de soude dense pour les années 2024 et 2025 ;

QUE le conseil autorise la tenue d'un nouvel appel d'offres sur invitations pour l'approvisionnement en Carbonate de soude dense pour un an (2024) et pour deux ans (2024 et 2025).

16.5 CADEAU DE NOËL DES EMPLOYÉS

2023-11-150 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de deux chèques-cadeaux de la Chambre de Commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé par employé d'une valeur de 25,00 \$ chacun pour les cinq employés de la Régie.

16.6 AJOUT DES DESCRIPTIONS DE TÂCHES AUX POLITIQUES SALARIALES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QU'après la signature de la *Politique salariale et des conditions de travail des employés de la Régie d'aqueduc de Grand Pré 2023 – 2026* lors de la séance régulière du mois d'octobre 2023, il a été constaté que les descriptions de tâches des différents postes du personnel d'opération n'ont pas été jointes aux politiques ;

POUR CE MOTIF :

2023-11-151

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité que les description de tâches des différents postes du personnel d'opération soient ajoutées en annexes à la *Politique salariale et des conditions de travail des employés de la Régie d'aqueduc de Grand Pré 2023 – 2026*.

16.7 AJUSTEMENT DES PRIMES DE GARDE

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations des conditions de travail 2023 à 2026 des employés, il avait alors été entendu que les opérateurs se verraient offrir une compensation de 13 heures par semaine de garde ;

CONSIDÉRANT QUE la consultante en ressources humaines embauchée au dossier suggérait de verser une prime monétaire de 60 \$ par jour de garde plutôt que d'offrir des heures de compensation ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la *Politique salariale et des conditions de travail des employés de la Régie d'aqueduc de Grand Pré 2023 – 2026* à la séance régulière du mois d'octobre 2023, l'article 7.5 Disponibilité de garde des opérateurs avait été résolu ainsi :

« Tous les opérateurs réguliers et ayant les qualifications nécessaires conviennent de se partager les semaines de garde. Tout employé désigné par l'employeur pour effectuer la garde reçoit une prime de 60 \$ par jour. Cela inclut le temps travaillé de la maison. Pour tous déplacements ou temps supplémentaires, le temps supplémentaire s'applique.

La prime sera indexée annuellement au taux de l'IPC, minimalement de 2%. La moyenne de l'IPC de tous les mois d'août à juillet de la dernière année sera considérée. Par exemple pour la prime 2024, la moyenne des IPC des mois d'août 2022 à juillet 2023 sera le taux retenu. » ;

CONSIDÉRANT QU'il a été soulevé que la prime de garde à 60 \$ par jour ou 420 \$ par semaine est moindre que l'équivalent de 13 heures au taux régulier du sixième échelon des opérateurs et que la façon de calculer l'indexation augmentait l'écart à chaque année ;

POUR CES MOTIFS :

2023-11-152

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité :

QUE l'article 7.5 Disponibilité de garde des opérateurs de la *Politique salariale et des conditions de travail des employés de la Régie d'aqueduc de Grand Pré 2023 – 2026* soit annulé et modifié ainsi :

« Tous les opérateurs réguliers et ayant les qualifications nécessaires conviennent de se partager les semaines de garde. Tout employé désigné par l'employeur pour effectuer la garde reçoit une prime de 62,85 \$ par jour. Cela inclut le temps travaillé de la maison. Pour tous déplacements ou temps supplémentaires, le temps supplémentaire s'applique.

La prime sera indexée annuellement aux mêmes taux que les salaires, c'est-à-dire 7% pour 2024 et 6% pour 2025 et 2026.» ;

QUE les pages contenant l'article 7.5 Disponibilité de garde des opérateurs de la *Politique salariale et des conditions de travail des employés de la Régie d'aqueduc de Grand Pré 2023 – 2026* soient changées dans tous les documents des employés et de la Régie pour éviter toute confusion.

16.8 POLITIQUE DE RELÈVE EN CAS D'ABSENCE DU RESPONSABLE DES OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations des conditions de travail 2023 à 2026, les employés ont demandé des procédures claires lorsque le responsable des opérations s'absente du travail ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a travaillé sur un projet de *Politique de relève en cas d'absence du responsable des opérations* qui a été présenté aux employés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Politique de relève en cas d'absence du responsable des opérations* ne répond pas aux attentes des employés ;

POUR CES MOTIFS :

2023-11-153

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration rencontrera de façon individuelle les employés de la Régie.

Monsieur Alain Deschênes quitte la séance à 21 h 40.

16.9 RÉTROACTIF DES SALAIRES 2023 DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-12-161, le conseil d'administration de la Régie avait résolu que les contrats de travail qui seront éventuellement signés avec les employés pour les années 2023 à 2026 seront rétroactifs au 1er janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que pour les employés ayant signé la *Politique salariale et des conditions de travail des employés de la Régie d'aqueduc de Grand Pré 2023 – 2026* lors de la séance régulière du mois d'octobre 2023, les calculs du rétroactif des salaires 2023 sont prêts, sauf pour la portion du temps supplémentaire et des gardes qui vont demander plus de temps pour trouver la façon adéquate de les calculer ;

CONSIDÉRANT QUE les employés concernés sont bien au fait de cette situation et demandent le paiement du rétroactif de ce qui est prêt et vont attendre pour le paiement du rétroactif du temps supplémentaire et des gardes ;

POUR CES MOTIFS :

- 2023-11-154 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité :
- QUE** les calculs du rétroactifs des salaires 2023 présentés soient acceptés ;
- QUE** le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer sur les prochaines payes des employés concernés ;
- QUE** le secrétaire-trésorier contacte la firme comptable Mallette pour qu'ils effectuent les calculs du rétroactif du temps supplémentaire et des gardes 2023.

16.10 RÉTROACTIVITÉ DES CONDITIONS DE TRAVAIL JUSQU'AU 1^{er} JANVIER 2019

- CONSIDÉRANT QUE** les employés ont demandé verbalement au secrétaire-trésorier la correction des vacances, des fériés et du temps supplémentaire pour tout le dernier contrat de travail, soit de 2019 à 2022 ;
- CONSIDÉRANT** les quelques discussions tenues entre les membres du conseil et les vérifications ont été amorcées dans ce dossier ;

POUR CES MOTIFS :

- 2023-11-155 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité :
- QUE** le conseil d'administration demande aux employés de faire parvenir une demande écrite au président de la Régie ;
- QUE** le conseil d'administration tiendra compte de l'écrit dans la *Politique salariale et conditions de travail des employés de la Régie d'aqueduc de Grand Pré 2019 – 2022* concernant le temps supplémentaire après la semaine normale de travail.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est mentionnée.

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

POUR CE MOTIF :

- 2023-11-156 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente assemblée soit levée à 21 h 53.

